

Bruxelles, le 22 novembre 2023
(OR. en)

15113/23

LIMITE

**CORLX 1009
CFSP/PESC 1491
RELEX 1277
COASI 191
COEST 591
COLAC 141
COAFR 394
MAMA 164
MOG 145
COHOM 213
CYBER 279**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision et règlement du Conseil modifiant certaines décisions et certains règlements concernant des mesures restrictives afin d'y insérer des dispositions relatives aux exceptions humanitaires

1. Le 9 décembre 2022, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté sa résolution 2664 (2022) rappelant ses résolutions antérieures imposant des sanctions en réponse à des menaces contre la paix et la sécurité internationales, et soulignant que les mesures prises par les États membres des Nations unies pour appliquer les sanctions doivent être conformes aux obligations que leur impose le droit international et sont censées être sans conséquences humanitaires négatives pour les populations civiles et sans conséquences négatives pour les activités humanitaires ou les personnes qui mènent ces activités.
2. Le 14 février 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/338, qui a introduit la dérogation humanitaire prévue par la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies dans les régimes de mesures restrictives de l'Union qui donnent effet aux mesures décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou ses comités des sanctions.

3. Le 31 mars 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/726, qui a introduit la dérogation humanitaire prévue par la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies dans les régimes de mesures restrictives de l'Union, qui donnent effet aux mesures décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou ses comités des sanctions, et dans les mesures complémentaires décidées par le Conseil.
4. Le 7 novembre 2023, le haut représentant a présenté au Conseil une proposition en vue d'une décision du Conseil modifiant certaines décisions du Conseil concernant des mesures restrictives afin d'y insérer des dispositions relatives aux exceptions humanitaires (doc. 15109/23). Le 8 novembre 2023, le haut représentant et la Commission ont présenté au Conseil une proposition de règlement du Conseil modifiant certains règlements du Conseil concernant des mesures restrictives afin d'y insérer des dispositions relatives aux exceptions humanitaires (doc. 15111/23).
5. Le 13 novembre 2023, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a approuvé les textes du projet de décision du Conseil et du projet de règlement du Conseil.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil et sur le projet de règlement du Conseil;
 - recommander que le Conseil:
 - adopte la décision du Conseil modifiant certaines décisions du Conseil concernant des mesures restrictives afin d'y insérer des dispositions relatives aux exceptions humanitaires, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 15110/23;
 - adopte le règlement du Conseil modifiant certains règlements du Conseil concernant des mesures restrictives afin d'y insérer des dispositions relatives aux exceptions humanitaires, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 15112/23.